



## ARRETE N° 230/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision de proposer la fourniture des repas aux enfants fréquentant la micro-crèche Lutin Lutines de St Pierreville,

Après consultation,

### ARRETE

**Article 1** : Le Président décide d'attribuer la prestation de fourniture de repas aux enfants fréquentant la micro-crèche Lutin Lutines de St Pierreville, à l'EHPAD « Les Myrtilles », situé à St Pierreville, pour une durée maximum de 3 ans et un coût maximum de 24 000 € TTC.

Une convention de fonctionnement va être signée entre la Communauté de communes et le prestataire.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône et au comptable de la collectivité.

Fait à Le Cheylard

Le 27/10/2023

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux

